

Bordereau de signature

arrêté n°31 cortège stationnement interdit

Signataire	Date	Annotation
DILETTE Bultel	26/02/2026	Action : Visa
Valerie Desprez	27/02/2026	Action : Visa
Axelle Bultel	27/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	27/02/2026	Action : Visa
Philippe GRIMBER	28/02/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe GRIMBER</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 13 mai 2025 à 12:03 au 13 mai 2028 à 12:03.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-FIN

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion du cortège organisé par la ville d'Hazebrouck.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par le cortège le dimanche 29 mars 2026.

ARRETE 2026 - 031

ARRÊTE

Article 1 - Parcours – Interdiction de stationnement.

*Le cortège entrainera une **interdiction de stationner de 09h00 à 17h00 sur les parkings de l'orphéon, rue de queux St Hilaire, et de la gare, rue de la gare.***

Article 2 - Sanctions

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Monsieur Kévin MEURISSE, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Le S.M.I.C.T.O.M ;*
- *Cœur de Flandre Agglo Réseau Hop Bus ;*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Philippe GRIMBER